



ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT de la structure

Temps EXTRASCOLAIRES – Mercredis & Vacances

Temps PERISCOLAIRES – Midi & Soir

Ce règlement de fonctionnement vise à établir les règles communes dans le respect des valeurs qui conduisent notre action : partage, confiance, mixité, respect. Ceci dans l'objectif d'offrir un accueil de qualité pour tous sur l'ensemble des temps de loisirs proposés par Méli-Mélo.

Il s'associe pleinement au règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal.

1 | FONCTIONNEMENT

La structure accueille les enfants :

HORS VACANCES SCOLAIRES

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h45 et de 16h15 à 19h

Les mercredis de 7h30 à 19h

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Tous les jours de 7h30 à 18h30

La structure est fermée 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An et les jours fériés.

Il est convenu que les parents doivent être présents au moins **5 minutes avant la fermeture** pour que les animateurs puissent faire le retour de la journée aux familles. Toute heure entamée après 19h hors vacances scolaires ou 18h30 en période de vacances scolaires sera **facturée 10 €**.

Les **annulations** sont facturées au prix de la journée (sauf sur présentation d'un certificat médical).

2 | ADHESION

L'adhésion et la cotisation sont obligatoires uniquement pour les familles qui fréquentent Méli-Mélo sur l'accueil de loisirs périscolaire du soir, et/ou sur les accueils extrascolaires - mercredis et/ou vacances.

L'**adhésion familiale** de 5€ est valable pour l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août). Elle représente votre adhésion aux valeurs de notre association : "Accueil, Dialogue, Concertation, Mixité, Respect, Écoute"

Une **cotisation annuelle familiale** de 2€ obligatoire vous sera également demandée. Elle est à différencier de l'adhésion.

L'**Assemblée Générale** a lieu chaque année entre avril et mai. Les parents sont conviés et peuvent intégrer le Conseil d'Administration qui gère la structure (renseignements auprès de la direction).

3 | CONDUITE

Une conduite responsable est exigée pour tous à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments.

Une attention particulière est donnée au respect mutuel :

- Respect des personnes : la politesse, une attitude respectueuse, et la maîtrise de soi doivent prévaloir envers toutes les personnes présentes, enfants et adultes. Les agressions verbales, les activités violentes ou des jeux pouvant conduire à des accidents ne sont pas tolérés.

- Respect des biens collectifs et des biens d'autrui : respect les locaux, du matériel et du mobilier mis à disposition. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas se déplacer sans raison dans la salle du restaurant, ni dans les salles de Méli-Mélo sans l'accord d'un adulte.



Les trajets entre l'école et Méli-Mélo sont encadrés par les animateurs de Méli-Mélo et les bénévoles de l'Association des Familles. Toutes les règles du code de la route doivent être respectées. Les enfants doivent rester en rang sur l'ensemble du trajet. Les enfants ne doivent ni courir, ni dépasser l'adulte qui ouvre la marche du rang.

L'équipe éducative s'emploie à aider l'enfant à accéder à cette autonomie responsable.

4 I LOISIRS - VIE PRATIQUE

- Les petits objets personnels ayant peu de valeur et sans danger pour les autres enfants sont admis à Méli-Mélo uniquement s'ils tiennent dans la poche des enfants. Ils ne devront pas être sortis sur les temps d'activités, de trajets ni du repas. En cas de perte ou de vol, l'Association Méli-Mélo ne sera pas tenue pour responsable. Nous encourageons les enfants à ne rien emporter.
- Pour des raisons de sécurité, tout jeu de lancer (ballon, balle de tennis...) est interdit de 12h à 13h45 sur la cour de Méli-Mélo.
- Les enfants ont accès aux espaces verts ou au bac à sable uniquement si la barrière qui clôt cet espace est ouverte par un animateur.

5 I SANCTIONS

Pour toute conduite répréhensible, ou tout manquement aux obligations contenues dans le présent règlement (constaté par l'équipe d'animation, les bénévoles ou le personnel du restaurant), une sanction en proportion de la faute commise sera appliquée. Si l'enfant est concerné, les parents ou représentant légal de l'enfant seront immédiatement avertis.

L'échelle des sanctions mise en place comprend notamment :

- la confiscation temporaire des objets personnels apportés non autorisés
- la non participation à un temps d'animation
- la réparation des dégradations éventuellement provoquées
- la demande aux parents ou représentant légal de s'acquitter du préjudice subi
- le renvoi temporaire
- le renvoi définitif

LES REGLES DE VIE DE MELI-MELO SONT AFFICHEES DANS LES LOCAUX ET ADAPTEES POUR UNE COMPREHENSION DE TOUS.

Signature de l'enfant

Signature du parent ou
représentant légal de l'enfant

Signature de la directrice
de la structure

Règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration de l'Association Méli-Mélo. Mise à jour août 2018.

